Complément au Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

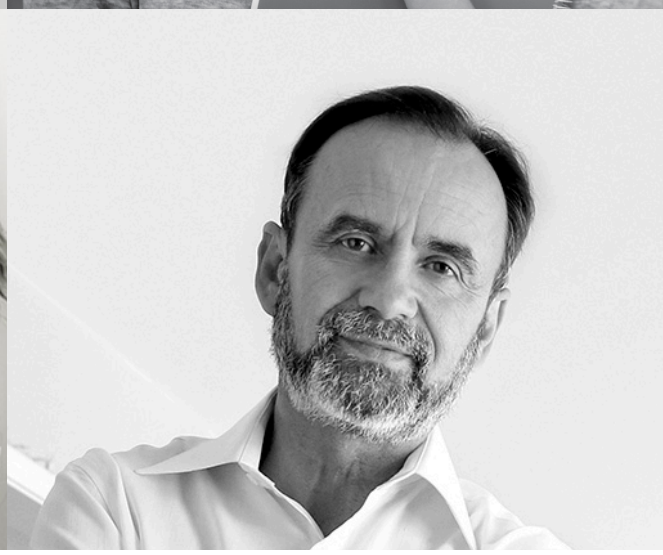

Incidences de la crise du Coronavirus

Union Mutualiste Retraite

1 Objet

La Directive Solvabilité 2 prévoit que les organismes publient des informations complémentaires au rapport SFCR en cas de survenance d'un événement majeur :

> *« En cas d'évènement majeur affectant significativement la pertinence des informations communiquées en vertu des articles 51 et 53, les entreprises d'assurance et de réassurance publient des informations appropriées sur la nature et les effets dudit évènement majeur.*
>
> *Aux fins du premier alinéa, sont au moins considérées comme des évènements majeurs les circonstances suivantes:*
> *a) lorsqu'un écart par rapport au minimum de capital requis est observé et que les autorités de contrôle considèrent que l'entreprise ne sera pas en mesure de leur Soumettre un plan réaliste de financement à court terme ou qu'elles n'obtiennent pas ce plan dans un délai d'un mois à compter de la date ou l'écart a été observé;*
>
> *b) lorsqu'un écart important par rapport au capital de solvabilité requis est observé et que les autorités de contrôle n'obtiennent pas de programme réaliste de rétablissement dans un délai de deux mois à compter de la date ou l'écarta été observé. »*

L'ACPR a publié sur son site internet une note indiquant :

> *« Les organismes assimileront la situation actuelle à un « évènement majeur » tel que visé à l'article 54, paragraphe 1, de la Directive Solvabilité II, et publieront toute information appropriée concernant les incidences du Coronavirus/COVID-19 au surplus de la publication annuelle prévue, »*

La présente note décrit :

- la manière dont l'UMR a déployé son plan de continuité d'activité pour la gestion opérationnelle de la crise ;
- et les premiers impacts de la crise sur les équilibres techniques et financiers sur la base des reportings prudentiels à fin mars.

2 Gestion opérationnelle de la crise

L'UMR a déclenché son plan de continuité d'activité mi-mars. Une cellule de crise opérationnelle s'est réunie par téléphone quotidiennement dans un premier temps, puis progressivement trois fois par semaine.

Cette cellule est pilotée par le Directeur Général et composée du Président du Conseil d'administration et du Comité de direction.

L'UMR a tout mis en œuvre afin de respecter les consignes données par le gouvernement afin de restreindre la propagation de l'épidémie. Aussi, un certain nombre de dispositions ont été prises pour assurer à la fois la sécurité des collaborateurs et la continuité des activités.

Cela s'est traduit notamment par un recours au télétravail (75% de l'effectif) et à la priorité donnée à la réalisation de certaines prestations telles que le paiement des rentes, le traitement des liquidations et des décès, le prélèvement des cotisations et le suivi de gestion des placements.

Dès le 1er avril, Quelques collaborateurs sont également revenus sur site afin de répondre aux appels téléphoniques urgents et d'ouvrir le courrier postal.

Après le « déconfinement », une proportion importante de salariés continuera de travailler à distance, avec un souci permanent de répondre aux sollicitations des adhérents (téléphone, courriers...).

3 Impacts sur la situation prudentielle à fin mars

Pour l'UMR, les effets de la crise portent essentiellement sur les placements financiers. Un impact sur le nombre de décès a été noté mais, à ce stade, il est trop tôt pour en mesurer les conséquences financières.

D'autre part, l'UMR n'a pas de problème de liquidité et continue donc à servir les rentes des adhérents sans difficulté.

3.1 Impact sur les placements financiers

Depuis le début de l'année, la crise sanitaire et économique peut se résumer en trois actes :

- Le premier acte a été celui de la stupéfaction. Les investisseurs ont été surpris par la soudaineté de la propagation du virus et ses conséquences lourdes et inattendues sur l'économie mondiale : les chutes boursières ont été rapides et importantes. Au 18 mars 2020, le Cac 40 perdait plus de 37% depuis le 1er janvier 2020 ;
- Dans un second temps, les marchés ont pris acte des mesures exceptionnelles prises par les Banques Centrales et les gouvernements, ce qui a engendré un vif rebond ;
- Un troisième acte s'ouvre depuis fin mars. Il est caractérisé par une grande hésitation sur les scénarios de sortie, avec de la volatilité. Sur le plan économique, les statistiques sont chaque jour un peu plus impressionnantes : des contractions comprises entre 7% et 10% des PIB 2020 des grandes économies développées sont désormais annoncées.

Cela se traduit par une forte baisse de la valeur de marché des actifs en représentation des engagements (diminution des plus-values latentes de plus de 700 M€ su Corem et de plus de 100 M€ sur le régime R1)

3.2 Impact sur les ratios de solvabilité et la situation prudentielle

2.3.1 Analyse de la couverture du Corem

Le taux de couverture du Corem est l'indicateur de pilotage du régime. Il correspond au ratio entre :

- La provision technique spéciale majorée des plus ou moins-values latentes sur les actifs
- Et la provision mathématique théorique calculée avec la courbe des taux EIOPA et les tables TG05.

En raison de la baisse des plus-values latentes, l'évaluation du ratio de couverture au 31/03/2019 montre une dégradation par rapport au 31/12/2019 il passe de 96,7% à 89,6%.

Comme déjà mentionné dans le rapport SFCR, le règlement COREM prévoit un ajustement de la valeur de service du point si le ratio de couverture est inférieur à 100% au 31/12/2020 (3eme exercice consécutif). Au 31/12/219, le ratio était en effet pour la deuxième année consécutive inférieure à 100%. La crise du Coronavirus accroît la probabilité d'une mise en œuvre de cette disposition. Rappelons toutefois que le niveau de la baisse sera calibré sur la base du ratio au 31/12/2020, conformément à l'article 22 du règlement (article 17 dans la version du règlement en vigueur à compter du 1er octobre 2020).

2.3.2 Analyse des ratios de couverture Solvabilité 2

L'évolution de l'évolution des ratios de couverture du capital économique se présente comme suit, successivement avec et sans la mesure transitoire provision :

Avec Transitoire Provision

En M€	Avec transitoire provision	
	31/12/2019	**31/03/2020**
Actifs	11 214,1	10 987,9
Provisions Techniques	10 197,9	9 451,8
Impôts différés passifs	164,1	130,7
Autres passifs (y compris garantie / opérations de prêts emprunts titres)	172,3	773,0
Correction impôts réserve de solvabilité	3,1	3,1
Excédents d'actifs	676,7	629,3
Passifs subordonnés S2 (TSDI)	155,0	155,0
Fonds propres économiques - SCR	**831,7**	**784,3**
SCR	315,3	341,0
Couverture du SCR	**263,8%**	**230,0%**
Fonds propres économiques - MCR	**820,1**	**775,0**
MCR	141,9	153,5
Couverture du MCR	**577,9%**	**505,0%**

La baisse du ratio de couverture s'explique par la hausse du SCR et la diminution des fonds propres économiques en représentation. Ces deux effets sont liés à la chute des marchés financiers sur le premier trimestre 2020, en raison de la crise. Cette augmentation du SCR provient essentiellement de la branche 20. Le SCR reste très faible (1,7 M€ vs 0,8 M€ à fin décembre) en raison de l'utilisation de la possibilité de baisse de la valeur de service du point.

Soulignons également que la baisse des fonds propres économiques est essentiellement liée à l'amortissement de la mesure transitoire (baisse de la déduction de 33 M€ pour une diminution des fonds propres de 47 M€).

Sans Transitoire Provision

En M€	Sans transitoire provision	
	31/12/2019	**31/03/2020**
Actifs	11 214,1	10 987,9
Provisions Techniques	10 629,6	9 850,3
Impôts différés	43,2	19,1
Autres passifs (y compris garantie / opérations de prêts emprunts titres)	172,3	773,0
Correction impôts réserve de solvabilité	3,1	3,1
Excédents d'actifs	365,9	342,5
Passifs subordonnés S2 (TSDI)	155,0	155,0
Fonds propres économiques - SCR	**520,9**	**497,5**
SCR	325,2	350,2
Couverture du SCR	**160,2%**	**142,1%**
Fonds propres économiques - MCR	**486,7**	**459,6**
MCR	146,4	157,6
Couverture du MCR	**332,5%**	**291,6%**

Sans la mesure transitoire, les ratios se dégradent également mais dans des proportions moindres car la diminution des fonds propres est plus faible (pas d'effet de l'amortissement des fonds propres).

En synthèse, les ratios affichés montrent une dégradation de la couverture des exigences prudentielles. Cependant, cette diminution reste mesurée et les ratios sont toujours conformes aux exigences de la règlementation. En particulier, le taux de couverture du SCR reste bien supérieur à 100% (y compris sans la mesure transitoire).

4 Perspectives

A la date de rédaction de ce document, les effets de la crise restent difficiles à évaluer notamment en termes d'impacts sur les équilibres techniques et financiers de l'UMR, et dépendent du calendrier et de la vitesse de la reprise

Les équipes de l'UMR sont mobilisées pour limiter les risques et préserver au mieux les intérêts des adhérents :

- Toutes les classes d'actifs du portefeuille de placement sont susceptibles d'être affectées par cette crise. Des décisions de gestion ont déjà été prises pour limiter les impacts : gel de certains types d'investissement, allègement de positions sur des pays fortement touchés par la crise (Italie..), limitation du risque de concentration…
- La gestion des risques a réactualisé les hypothèses de ses scénarios prospectifs afin de piloter au mieux les équilibres techniques et financiers. Ces travaux seront présentés au Conseil d'administration.

Enfin, cette crise aura également des impacts sur le chiffre d'affaires et sur la distribution des produits (Reprise de la distribution du Corem et lancement du PERI). Des discussions sont en cours avec les distributeurs pour ajuster les objectifs sur l'exercice 2020.

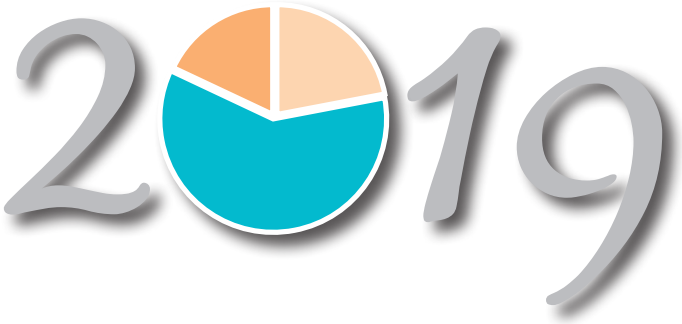

Union Mutualiste Retraite

UMR, Union relevant du livre II du Code de la mutualité - N° SIREN 442 294 856 et
relevant du contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459-75436 Paris Cedex 09.

Siège social de l'Union Mutualiste Retraite : 12 rue de Cornulier - CS 73 225 - 44 032 Nantes cedex 1

DOCUMENT VALIDE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMR DU 4 JUIN 2020